

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 06 Juin 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

Absents excusés : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/04/12- Création d'emplois non permanents saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant que la commune a besoin de recruter suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2025 : 6 emplois saisonniers d'animateurs pour encadrer les enfants et mettre en œuvre le programme d'activité des centres de loisirs de la commune ouverts et 1 emploi saisonnier d'agent technique pour l'espace enchanté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CREER** sept emplois non permanents, six relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur ALSH et un relevant du grade d'adjoint technique pour l'espace enchanté suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

17 JUIN 2025
PUBLIÉ LE.....

Le Maire,

Laurence AUSINA
